

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par

M. Le Fur, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Cattin, Mme Corneloup,
M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Brun, M. Hetzel, M. Bony et M. Bourdeaux

ARTICLE 21

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant un dossier pédagogique. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'à présent, la déclaration annuelle auprès de la mairie était dans la formulation au libre choix des parents. Lors des auditions sur cette thématique, les responsables ont indiqué être favorables à une « déclaration renforcée ». Pour se faire, elle pourrait prendre la forme d'un « formulaire-type » encadrant cette pratique.